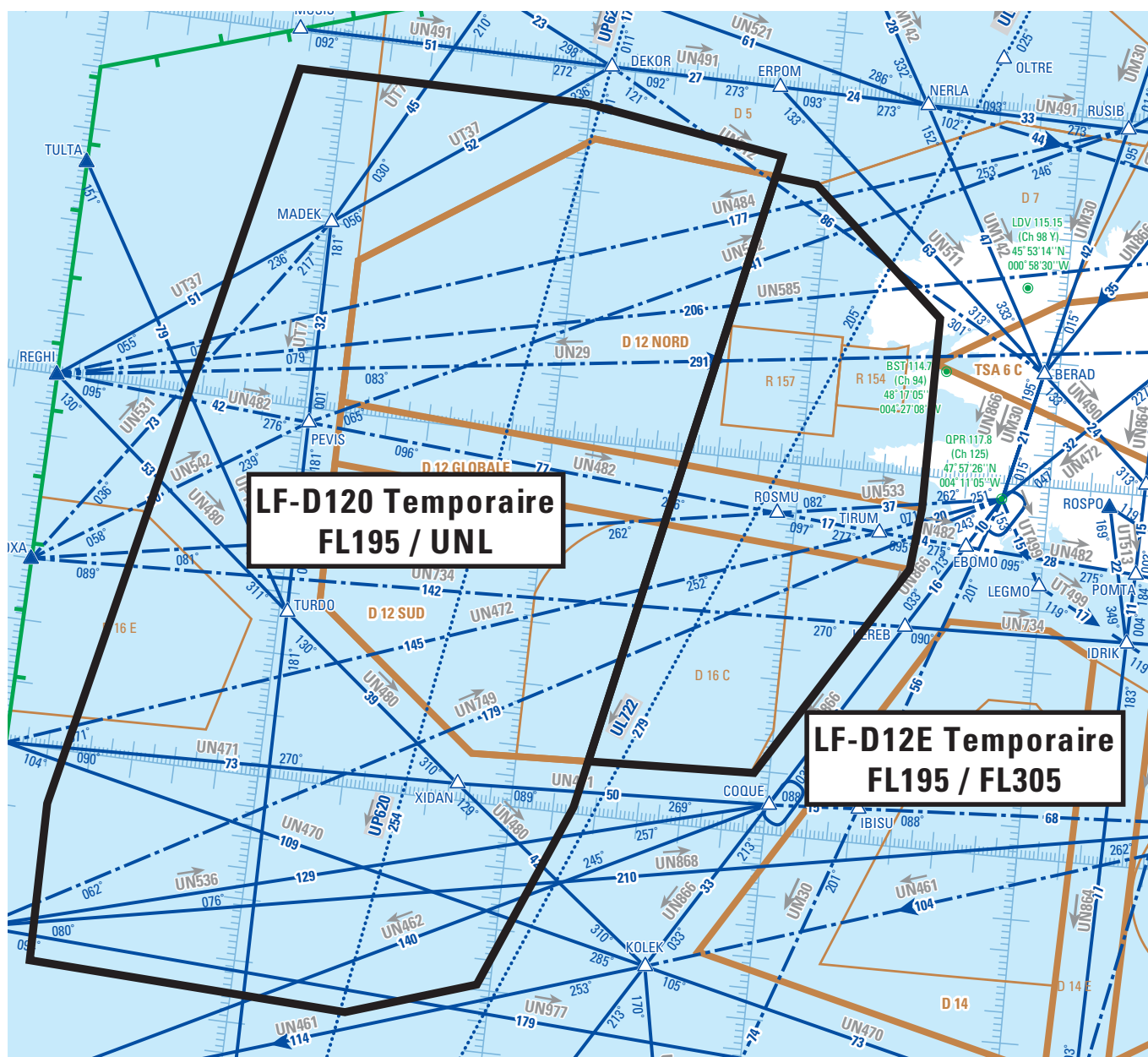


Objet : Création de 2 zones dangereuses temporaires (ZDT) en haute altitude "LF-D 120 Temporaire ZENA Atlantique" et "LF-D 12 E Temporaire" et modification des zones LF-D 5, LF-D 7, LF-D 14 B et LF-D 15 B
En vigueur : Du 25 juin au 02 décembre 2020

Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 019/20 et les NOTAMs associés
(CHG : heures d'activité, dispositions complémentaires)

Les Zones d'Entraînement pour les Nouveaux Armements (ZENA) sont nécessaires à la Défense afin de réaliser des missions d'entraînement et de qualification en adéquation avec l'évolution de la performance des systèmes d'armes de dernière génération.



Extrait carte ENR 6.2 - Edition 2019-5

ACTIVITÉ

Activité mettant en œuvre des avions de combat de la défense de tous types, évoluant en CAM, en toutes conditions de vol, nécessitant la création d'une zone dangereuse dimensionnée pour permettre l'entraînement aux nouveaux armements.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones activables selon protocole expérimental de gestion de l'espace aérien du 26 mars au 02 décembre 2020.

- Du 25 JUN au 25 OCT : activables de 14h00 à 22h00 UTC

- Du 26 OCT au 02 DEC : activables de 15h00 à 23h00 UTC

selon modalités définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés.

GESTIONNAIRE

CCMAR Atlantique

STATUT

Zones dangereuses temporaires (ZDT).

Lorsqu'elles sont actives, les ZDT coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : l'ensemble des services de la CAM est rendu.

CAG : Pour les aéronefs autorisés, les services de la circulation aérienne, correspondant à la classe d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, sont fournis par les organismes de contrôle habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

LF-D 120 Temporaire

48°54'03" N - 007°11'34" W
 48°54'03" N - 006°00'54" W
 48°49'01" N - 005°12'07" W
 47°01'01" N - 005°45'12" W
 46°30'50" N - 006°03'06" W
 46°23'55" N - 006°32'55" W
 46°25'42" N - 007°47'25" W
 46°51'09" N - 007°48'22" W
 48°54'03" N - 007°11'34" W

FL 195 / UNL

LF-D 12 E Temporaire

48°45'02" N - 005°03'01" W
 48°25'33" N - 004°30'00" W
 47°54'46" N - 004°30'00" W
 47°44'48" N - 004°31'34" W
 47°09'38" N - 005°03'40" W
 47°08'39" N - 005°42'56" W
 48°45'43" N - 005°13'10" W
 48°45'02" N - 005°03'01" W

FL 195 / FL 305

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Modifications des zones suivantes :

- Les plafonds des zones LF-D 5 et LF-D 7 sont relevés au FL 305, H24 ;
- Les plafonds des zones LF-D 14 B et LF-D 15 B sont abaissés au FL 305, H24 ;
- Les plafonds des zones LF-D 12 GA, LF-D 12 NA et LF-D 12 SA sont relevés au FL 305, H24 ;
- Les planchers des zones LF-D 12 GB, LF-D 12 NB et LF-D 12 SB sont relevés au FL 305, H24.

Les modalités de gestion pré-tactique sont définies dans un protocole expérimental spécifique à l'exploitation des ZENA(s) et des espaces associés

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'opération

Questions relatives au SUPAIP :

- ◆ CECLANT/DIV OPS/ ZONEX - Tél : 02 98 22 10 08
- ◆ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de coordination et de contrôle marine de l'Atlantique) - Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)
- ◆ CDPGE (Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace) /CNGE. - Tél. : 01 69 57 73 02(22) ou 01 45 07 7336 (7334-7333-7331)
 PNIA : 811 428 7329 (57).

Pendant l'opération

Activité connue par :

- ◆ CCMAR ATLANTIQUE (Centre de coordination et de contrôle marine de l'Atlantique) - Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)
- ◆ CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Centre de Détection et de Contrôle militaire) - Tél. : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00